

ARCHIVES NATIONALES  
DU QUÉBEC  
MONTREAL

42 Le Notaire Royal en la preuoste de quebec foussigne y

43 Resident fut present en sa personne Magdelaine vanie, fille de guilhaume

44 vanie paroisse de charles le bois laquelle a fait sa procuration general

45 et specialle a francois barbaut delle authorise a est effet pour

46 recevoir la part qui luy deuint de la succession de deffunt guilhaume

47 vanie fouere de la ditte Magdelaine vanie de jean vanie son frere

48 demeurant aux eniron de Montreal approuant tout ce qui fera luy

49 Donnant tout pouvoir de recevoir donner quittance plaides, appelles

50 en leur domicille en fin de faire generalement comme si la ditte

51 Magdelaine vanie sa femme y estoit presente avec son fil Mary, le

52 prouant dans tout ce qui fera Car amoy de Comettant de

53 fait et passé au dit quebec estude du dit No. le huit juillet

54 Mil Sept Cens Trente un, apres Midy presence de s. francois

55 Leintre et Noel voye temoin demeurant au dit quebec qui

56 ont avec le dit No. signe et a Magdelaine vanie et

57 Barbaut son Mary declares ne scauoir figer de ce en qui

58 apres lecture faite suivant l'ordonnance Du Seigneur

voyes f. Leintre

8 juillet 1731

Procuration de François Barbaut par Magdelaine Vanier

Notaire : Jean-Étienne Du Breuil

- 42) Par devant le Notaire Royal en la Prevosté de Québec soussigné y  
43) Résident fut présent en sa personne Magdelaine Vanier, fille de Guillaume  
44) Vanier (En marge : son père) paroisse de Charles Lebour laquelle a fait sa procuracion  
générale  
45) et spéciale à François Barbaut d'elle autorisé à cet effet pour  
46) Recevoir la part qui lui revient de la succession de défunt Guillaume  
47) Vanier \_\_\_\_\_ de la dite Magdelaine Vanier de Jean Vanier son frère  
48) demeurant aux environs de Montréal approuvant tout ce qui sera lui  
49) Donnant tout pouvoir de recevoir donner quittance plaider appeler  
50) en leur domicile enfin de faire généralement comme si la dite  
51) Magdelaine Vanier sa femme y estoit présente avec son dit Mary le  
52) \_\_\_\_\_ dans tout ce qu'il fera car ainsi Et Promettant Et  
53) fait et passé au dit Québec étude du dit not<sup>re</sup> le huit<sup>e</sup> (huitième) juillet  
54) Mil Sept Cens Trente un, après midi présence de S<sup>rs</sup> (Sieurs) François  
55) \_\_\_\_\_ et Noël voye \_\_\_\_\_ témoin demeurant au dit Québec qui  
56) \_\_\_\_\_ ont avec le dit not<sup>re</sup> (notaire) signé et à Magdelaine Vanier et  
57) \_\_\_\_\_ Barbaut son Mary déclares ne sçavoir signer de ce en qui  
58) après lecture faite suivant l'ordonnance \_\_\_\_\_ Du Breuil

voyer f. Leuitre

Note : Numérotation des lignes : 42 à 58 (complet)

# Prévôté Royale de Québec



8 Juillet 1731

*Ce document contient le sens  
du texte original. Dénué des paraphrases  
nombreuses et répétitives qui rendent la  
lecture du manuscrit très difficile.*

Pardevant le notaire royal sousigné, fut présente Madeleine Vanier, fille de Guillaume Vanier son père résidant en la paroisse de Charlebourg, laquelle a fait sa procuration générale et spéciale à François Barbeau son mari, d'elle autorisé à cet effet pour recevoir la part qui lui revient de la succession de défunt Guillaume Vanier père de la dite Madeleine Vanier et de Jean Vanier son frère demeurant aux environs de Montréal, approuvant tout ce qu'il fera, lui donnant tout pouvoir de recevoir, donner quittance, plaider et enfin de faire comme si la dite Madeleine Vanier sa femme y était présente, l'approuvant dans tout ce qu'il fera.

Fait et passé en l'étude du notaire Dubreuil, le huit Juillet mil sept cent trente un après midi en présence de François Ceintre et Noel Voyer, témoins demeurant au dit Québec qui ont signé avec le notaire, Magdelaine Vanier et Barbeau son mary ayant déclaré ne savoir signer

*J. Luvier*  
*Du Breuil*  
*voyer*

*les signatures ont été  
calquées sur le document*